Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 24 (1997)
Heft: 2

Artikel: Droit du patient et euthanasie active : l'espoir de mourir dans la dignité
Autor: Baumann, Alice
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-912010

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Droit du patient et euthanasie active

L'espoir de mourir dans la dignité

«Tu ne tueras point», dit l'un des dix commandements. Que faire lorsqu'un malade gravement atteint désire mourir? Faut-il l'aider? La question des droits des patients est très controversée en Suisse.

En Suisse, un patient atteint d'une maladie mortelle et désirant mettre fin à sa vie n'a d'autre choix que le suicide. L'état de droit n'en veut pas autrement. Dame Helvétie ne permet pas

Alice Baumann

(encore) à ses enfants atteints de maladies incurables de s'en aller, sans faire de bruit, avec l'appui de leurs proches et sous contrôle médical.

Le choix de l'euthanasie

Un Etat d'Australie applique, depuis peu, la loi la plus libérale au monde. Le cas de Janet Mills, une habitante de Darwin, âgée de 50 ans, atteinte d'un cancer de la peau et qui a mis fin à ses jours par injection d'une substance mortelle, a fait les gros titres des journaux du monde entier. Les médecins avaient confirmé la gravité de sa maladie avant sa mort, déclenchant de vives controverses. La principale crainte exprimée est que l'euthanasie, c'est-à-dire la mort sur demande, puisse être pratiquée bientôt non plus seulement en fonction du libre choix de la personne concernée, mais également «à la demande», c'est-à-dire sous la pression de proches.

Une association très contestée

La controverse sévit également dans les milieux spécialisés suisses. Dans le prolongement non seulement de la diffusion, en 1995, à la télévision suisse alémanique, d'un film néerlandais montrant la souffrance, puis la mort sous assistance médicale d'un homme gravement malade, mais également de suicides de personnalités, ainsi que de débats animés aux chambres fédérales, partis politiques et groupes d'intérêts s'affrontent sur l'interprétation de notions telles que le droit du patient, l'euthanasie active et passive.

De son côté, l'association «Exit» attise la polémique par son formulaire à l'usage des patients qui expriment la volonté de renoncer à toutes mesures médicales qui ne feraient que prolonger leurs souffrances et retarder une mort inéluctable. Beaucoup de médecins préféreraient se trouver confrontés à des actes de foi rédigés par le patient lui-même, qui seraient moins problématiques, médicalement et humainement, dans des cas-limites.

Les médecins divisés

Si la population, il y a une dizaine d'années, était encore très favorable aux thèses d'«Exit», beaucoup de Suisses hésitent aujourd'hui, vu la complexité du problème, à adhérer à l'association. Et certains «services» de cette organisation sont mis en cause. L'utilisation abusive d'un mode d'emploi du suicide, publié par «Exit», a soulevé une vague de réprobation et même l'aménagement de maisons pour mourants est contesté. Un hospice ouvert par «Exit» à Berthoud (BE) a dû fermer ses portes l'an dernier faute de patients. Il a été remplacé par une maternité...

Le droit suisse ne punit pas l'euthanasie passive. Il est donc permis de renoncer à des actes qui ne feraient que prolonger la vie. S'agissant de l'euthanasie active, ce qui est déterminant, c'est que la personne qui souhaite mettre fin à sa vie le fasse sans aide d'un tiers. Il est permis d'acheter pour elle du poison, par exemple, mais non de le lui faire avaler.

Seul face à la mort

Lorsque le patient n'est plus conscient, les proches et le personnel soignant ont le choix entre entreprendre des mesures pour le sauver ou l'abandonner à son sort. L'éthique médicale exige toutefois que tout soit entrepris pour éviter la mort.

Un médecin ne saurait permettre le suicide d'une personne dépressive en raison de sa maladie. Mais comment reconnaître la véritable motivation du patient? L'autre problème est de savoir où est la limite du tolérable en matière de souffrance. Qui peut dire combien de souffrances doit endurer une personne jusqu'à ce que sa mort soit jugée acceptable? Est-il héroïque et admirable de mourir «naturellement» au terme d'un long combat mené par la médecine de pointe?

Le Conseil fédéral tente actuellement de trouver des réponses acceptables à ces questions difficiles. Une commission extraparlementaire d'experts est en train d'étudier un projet de décriminalisation de l'euthanasie. Si les travaux de cette commission devaient se résumer à un exercice de style, l'association vaudoise «A propos» envisage le lancement d'une initiative populaire.

Libre choix pour le patient

Le juriste zurichois Robert Kehl a rédigé un projet de loi libérale en la matière, qui pourrait servir de modèle. Il y réglemente les différentes variantes possibles. Il part de l'idée qu'une personne désireuse de mettre un terme à sa vie veut soit renoncer aux différents traitements destinés à prolonger sa vie à tout prix, soit mettre fin activement à ses jours. Dans ce dernier cas, elle peut soit agir elle-même, soit être aidée par un tiers. On devrait toutefois avoir affaire soit à un cas de maladie grave incurable, de handicap physique très grave ou de dépressions graves et répétées. En bref, Robert Kehl préconise d'inscrire dans la Constitution «le libre arbitre sur sa propre vie et le droit d'autodisposition du patient». Ceci obligerait les médecins à considérer leurs patients comme des partenaires.

Ce projet de loi autoriserait les médecins à pratiquer l'euthanasie active, sans toutefois les obliger à se conformer aux volontés de leur patient dans ce domaine. Aujourd'hui, un médecin qui s'en tient à la loi doit refuser une requête de son patient, même s'il la comprend. S'il y donne suite, il contrevient à la loi.

Face à ce dilemme, il serait plus simple de revenir à la signification première du mot euthanasie. Schopenhauer la définissait comme «une disparition progressive et une suspension de la vie». S'il en était ainsi, il serait plus simple de mourir. ■